

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 9 juillet 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 82

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

M. Dominique GRIMPRET	M. Marien LOVICH	M. Jean DUBUET
M. Lionel SANCHEZ	Mme Nadjoua BELHADEF	M. Patrick CHAUPUIS
M. Nicolas SCHOUTITH	M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Thierry FALCONNET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gaston FOUCHERES
Mme Brigitte POPARD	M. Antoine HOAREAU	M. José ALMEIDA
M. Patrick AUDARD	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Léo ACHAMBRE	M. Benoît BORDAT	Mme Valérie GRANDET
Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. Guillaume RUET	M. Jean-Philippe MOREL	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Marie-Claire TERRIER	Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Catherine PAGEAUX
M. Samuel LONCHAMPT	M. Christophe BERTHIER	M. Didier RELOT
Mme Bénédicte PERSON-PICARD	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard HERRMANN	M. Georges MEZUI	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Laurence FAVIER	M. Remi DETANG
M. François REBSAMEN	M. Massar N'DIAYE	Mme Catherine GOZZI
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	M. Jean-François COURGEY	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-François DODET
M. Philippe LEMENCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Céline RABUT
Mme Kildine BATAILLE	M. Stéphane CHEVALIER	M. Frédéric GOULIER
M. Christophe AVENA	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Claire TOMASELLI	M. Bruno DAVID	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	Mme Laurence GERBET	Mme Noëlle CABBILLARD
Stéphanie VACHEROT	Mme Claire VUILLEMIN	M. Cyril GAUCHER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Olivier MULLER	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Jean-Patrick MASSON	M. Patrice CHATEAU	.
Mme Christine MARTIN	Mme Laurence GOBET	.

Membres absents :

Mme Monique BAYARD

Mme Céline RENAUD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT

M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE

OBJET : Personnel - attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'État et aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au covid 19.

Les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle, exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, doivent être définies par délibération de l'organe délibérant, étant précisé qu'en tout état de cause, son montant ne pourra excéder 1000 euros.

Afin de valoriser l'implication particulière de nombreux agents métropolitains durant la période de confinement, contribuant ainsi au bon fonctionnement et à la continuité du service public local, il est souhaitable de verser cette prime selon les montants et les modalités suivantes :

- versement de 1000 euros aux agents présents sur site et ayant continué à travailler selon le cycle horaire habituel pendant toute la durée du confinement,
- versement de 25 euros par journée de travail effectif pour les agents mobilisés ponctuellement durant cette période, sur site, ou de façon exceptionnelle en télétravail avec un surcroît significatif de travail particulier,
- versement de 25 euros par journée de travail effectif aux agents ayant accepté d'apporter bénévolement leur aide à un établissement de soins (CHU, EHPAD...).

La liste des bénéficiaires et les attributions individuelles seront déterminées par l'autorité territoriale. Le comité technique qui s'est réuni le 5 mai dernier, a émis un avis favorable à cette proposition.

**LE CONSEIL,
APRES AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **de verser** la prime exceptionnelle selon les modalités décrites ci-dessus au bénéfice des agents titulaires et contractuels qui remplissent les conditions ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 85

CONTRE : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0